

**FACTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX :
SOUSCRIRE AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses usagers, la commune de Saint-Loubès, vous propose de prélever sur votre compte bancaire **les factures de nos différents services** :

- Restauration scolaire ;
- Services enfance : accueils périscolaires et de loisirs, école multisport, vacances sportives ;
- Multi-accueil ;
- Activités culturelles ;
- Portage des repas à domicile ;
- Point Jeunes.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date indiquée sur votre facture sans risque d'oubli ou de retard de paiement, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : les factures sont réglées par prélèvement direct sur votre compte bancaire. Cette opération permet à la banque, avec votre accord, de payer votre créancier directement (la commune). Avec le prélèvement, vous continuez à recevoir une facture, qui indique que les sommes sont réglées par prélèvement automatique.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ? Informez-en le service administratif. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit. La facturation est mensuelle. Si des régularisations doivent être apportées (absences justifiées ou sorties de classe), elles seront portées sur le prélèvement suivant.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de compléter et nous retourner le mandat de prélèvement SEPA complété et signé. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Maire,

Emmanuelle FAVRE